Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026002-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/002 **Séance du 06 février 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : **7.1 : Finances locales – Décisions budgétaires**
Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2026

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, conformément à l'art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois au maximum précédant l'examen du Budget Prévisionnel de l'année (ce dernier devant être adopté lors du Conseil municipal du 12 mars 2026).

Le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026, figurant en annexe, a été présenté.

A l'issue de la présentation du rapport et compte tenu des échanges ayant eu lieu en séance, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires, qui constituera l'architecture du budget qui sera soumis au Conseil municipal du 12 mars 2026.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu l'art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis de la commission finances réunie le mardi 3 février 2026;*

- **PREND ACTE** à l'unanimité des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC